

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY – LE 25 MARS 2019

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars 2019, se sont réunis le 25 mars 2019 à 20h dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

**Étaient présents :** Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Marylène BALUM - Xavier CLAUX - Alain HIARDOT - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES - Sylvain PAMART.

**A donné pouvoir :** Bruno GOURNAY à Marilyne GOSSART.

**Étaient absents :** Evelyne VERLEYE (excusée) - Yann BERTON - Jean-Pierre BRILLANT - Marie-France PAVAILLON.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Madame le maire venant d'apprendre que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'octroie pas de subvention pour l'installation d'un paratonnerre et d'un parafoudre sur l'église, seul le Conseil départemental sera sollicité dans la délibération n° 20190325-07.

● **Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**  
Le compte rendu de la séance du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

- N° 2019-11 :	Sprid Peinture	Remplacement du sol souple à l'école maternelle	1 462,20 € HT
- N° 2019-12 :	Ets Quertelet	Remplacement du chauffe-eau au Centre de loisirs	697,00 € HT
- N° 2019-13 :	Framimex	Vêtement de travail pour les employés communaux	1 638,10 € HT
- N° 2019-14 :	Comat et Valco	Vestiaires pour les ateliers municipaux	473,66 € HT
- N° 2019-15 :	Sart Labbé	Travaux d'accessibilité PMR au tennis couvert	1 950,00 € HT
- N° 2019-16 :	Sarl Labbé	Mise aux normes de l'accès au club house de tennis	1 935,00 € HT
- N° 2019-17 :	Sarl Labbé	Remplacement des caniveaux dans le boulevard de la gare	34 850,00 € HT

## Délibération n° 20190325-01

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 RELATIF AU BUDGET EAU**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au compte administratif.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** le compte de gestion relatif au budget eau de l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Délibération n° 20190325-02**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RELATIF AU BUDGET EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2018,

Considérant que Madame Marilyne GOSSART, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sophie MERCIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Marilyne GOSSART pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** le compte administratif relatif au budget eau de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<b><u>EXPLOITATION</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
Dépenses	39 684,00 €	567,00 €
Recettes	19 600,61 €	39 684,00 €
Déficit	- 20 083,39 €	
Excédent		39 117,00 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>19 033,61 €</b>	

Compte tenu des résultats antérieurs, la situation des sections est la suivante :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>Résultat de clôture de 2018</b>
Exploitation	197 319,56 €	- 20 083,39 €	177 236,17 €
Investissement	42 411,39 €	39 117,00 €	81 528,39 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>239 730,95 €</b>	<b>19 033,61 €</b>	<b>258 764,56 €</b>

### **Délibération n° 20190325-03**

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget eau,

Considérant le résultat cumulé de la section d'exploitation au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 177 236,17 €,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 81 528,39 €,

Considérant les dépenses à couvrir en exploitation et en investissement,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Affecte** ces sommes en résultat reporté au budget primitif 2019 :

Section d'Exploitation - Recettes	
↳ Compte R002 – Résultat reporté	177 236,17€
Section d'Investissement - Recettes	
↳ Compte R001 – Solde d'exécution positif reporté	81 528,39 €

### **Délibération n° 20190325-04**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au compte administratif.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** le compte de gestion relatif au budget principal de l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération n° 20190325-05**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2018,

Considérant que Madame Marilyne GOSSART, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sophie MERCIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Marilyne GOSSART pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 106 208,45 €	1 350 795,78 €
Recettes	2 108 752,10 €	2 552 853,87€
Excédent	1 002 543,65 €	1 202 058,09 €
Déficit		
	<b>Résultat 2018 = 2 204 601,74 €</b>	

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, la situation des sections est la suivante :

	Résultat clôture Exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	915 010,66	0,00 €	1 202 058,09 €	2 117 068,75 €
Fonctionnement	429 471,65 €	0,00 €	1 002 543,65 €	1 432 015,30 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 344 482,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 204 601,74 €</b>	<b>3 549 084,05 €</b>

## **Délibération n° 20190325-06**

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget principal,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 1 432 015,30 €,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 2 117 068,75 €,

Considérant les dépenses à couvrir en exploitation et en investissement,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Affecte** ces sommes en résultat reporté au budget primitif 2019 :

Section de Fonctionnement – Recettes :

↳ Compte R002 (résultat reporté) en recettes de fonctionnement : 1 432 015,30 €

Section d'Investissement – Recettes :

↳ Compte R001 Solde d'exécution positif reporté : 2 117 068,75 €

## **Délibération n° 20190325-07**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION D'UN PARATONNERRE ET D'UN PARAFoudre SUR L'ÉGLISE**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE.

Celui-ci informe l'assemblée délibérante que l'église n'est pas équipée d'un paratonnerre, dispositif qui protège le bâtiment des risques liés à la foudre, et d'un parafoudre, appareil installé dans l'armoire de sécurité électrique. Ces installations protégeraient ce monument historique classé. En effet, la loi n°76.663 du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre des installations classées, rend obligatoire l'installation de paratonnerres sur les clochers, immeubles de grandes hauteurs, tours...

Ces travaux s'élèvent à 10 100,00 € HT et peuvent être subventionnés par le Conseil départemental à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux.
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental au taux de 50 %.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **Charge** Madame le maire de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## **Délibération n° 20190325-08**

### **DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES À LA VÉRIFICATION ET AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SPLA SAO) DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article R243-14,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société publique locale d'aménagement « Société d'aménagement de l'Oise » (SPLA SAO) et la réponse qui y a été apportée,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur les comptes et la gestion de la SPLA « Société d'aménagement de l'Oise ».

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire dresse un bilan de l'Opération Hauts-de-France propres 2019 à Rémy.

Elle informe également que le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sezeo a été approuvé par décision du président.

Monsieur LOSEILLE rend compte de l'excellente organisation du Twirling Sport Rémynois pour la Coupe nationale individuel de twirling bâton qui a eu les 16 et 17 mars 2019 à Margny-Lès-Compiègne et des bons résultats obtenus par les sportives du club.

Monsieur DESPLANQUES rend compte de l'avancée du site Internet de Rémy. Ce qui est déjà en place constitue une base de travail solide et fournie. Il reste des travaux de finalisation pour en faire une version officielle. Des responsables de commissions sont sollicités pour compléter quelques pages. Par exemple : sur les thèmes Sécurité, Communication, Finances et Animations organisées par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Procès-verbal affiché le 6 avril 2019